Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260505-BE_2026_0047-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0047

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 5 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq mai à 15 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 28 avril 2026.

Nombre de membres en exercice : 22
Présents ce jour : 18 Procuration(s) : 2

Étaient présents :
Mme BERTINOTTI Dominique , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. COCADIN Romuald , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Procuration(s) :
Mme AURIAC Cécile à M. JEFFROY Christian, M. LE BEVER Gildas à M. EGAULT Gervais

Etaient absents excusés :
M. ARHANT Guirec, Mme DRONIOU Marie-Louise, M. LIRZIN Yvon

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Attribution du groupement pour les prestations de ménage de locaux pour LTC, CIAS, EPIC communautaire de tourisme et Planétarium de Bretagne

Exposé des motifs

L'accord-cadre relatif à des prestations de ménage dans les locaux et nettoyage de la vitrerie des bâtiments – 8 lots en groupement de commande entre Lannion-Trégor Communauté, le CIAS, l'EPIC Communautaire de Tourisme et le Planétarium de Bretagne arrive à échéance.

L'accord-cadre est réservé aux entreprises adaptées, établissements et services d'aide par le travail ou structures équivalentes qui emploient des travailleurs handicapés en application des articles L. 2113-12 et R. 2113-7 du Code de la commande publique et également aux structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du Code du travail et aux structures équivalentes conformément à l'article L. 2113-13 du Code de la commande publique.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 30 janvier 2025 sous forme d'un accord cadre mono-attributaire composé de prestations forfaitaires annuelles fermes exécutables dès la notification du marché relatives aux prestations régulières de nettoyage et de vitrerie et d'une partie à bons de commande pour les prestations exceptionnelles de ménage et de nettoyage de vitreries (prestations dont la périodicité et l'ampleur ne peuvent être

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260505-BE_2026_0047-DE

déterminées à l'avance) à prix unitaires.

A la suite de cette consultation, seul le lot 5 a été notifié. Effectivement, les 7 autres lots ont été relancés le 16 décembre 2025 car les offres ont été jugées inacceptables en lien avec les prix proposés.

Après l'analyse des offres de ces 7 lots relancés, il a été proposé en CAO du 24 février 2026 d'attribuer ces lots suites aux modifications apportées dans le dossier de consultation, les prix des offres reçues étant acceptables et en lien avec les budgets alloués.

	LTC	**Planétarium de Bretagne**	**EPIC Communautaire de Tourisme**	**CIAS**	**Total maximum HT**
	Montant maximum HT	Montant maximum HT	Montant maximum HT	Montant maximum HT	
Lot 1 - Nettoyage des locaux : Pôle CAVAN	90 000€	0	0	25000€	115 000 €
Lot 2 - Nettoyage des locaux : Pôle PLOUARET	12000€	0	0	15000€	27 000 €
Lot 3 - Nettoyage des locaux : Pôle PLESTIN	21000€	0	10 000€	23000€	54 000 €
Lot 4 - Nettoyage des locaux : Pôle LANNION	400000€	0	20000€	0	420 000 €
Lot 6 - Nettoyage des locaux : Pôle TREGUIER	46000€	0	10 000€	8 000€	64 000 €
Lot 7 - Nettoyage des locaux : Pôle LEZARDRIEUX	75000€	0	0	25000€	100 000 €
Lot 8 – Nettoyage de la Vitrerie : Tous pôles	40000€	5000€	10000€	10000€	65 000 €

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de un an, renouvelable 3 fois tacitement (4 ans maximum).

VU Les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2124-2 à R. 2164-5 du Code de la commande publique ;

VU La délibération n°CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260505-BE_2026_0047-DE

VU La convention de groupement de commande signée notamment par Lannion-Trégor Communauté, le CIAS, l'EPIC Communautaire de Tourisme et le syndicat mixte du Planétarium de Bretagne signée le 06 août 2018 ;

VU La décision de la commission d'appel d'offres en date du 24 février 2026 de retenir pour le lot 1 l'entreprise Émeraude Id pour un montant minimum annuel de 51 775,00 € HT et un montant maximum annuel de 115 000,00 € HT ;

VU La décision de la commission d'appel d'offres en date du 24 février 2026 de retenir pour le lot 2 l'entreprise Émeraude Id pour un montant minimum annuel de 24 640,00 € HT et un montant maximum annuel de 27 000,00 € HT ;

VU La décision de la commission d'appel d'offres en date du 24 février 2026 de retenir pour le lot 3 l'entreprise Émeraude Id pour un montant minimum annuel de 37 050,00 € HT et un montant maximum annuel de 54 000,00 € HT ;

VU La décision de la commission d'appel d'offres en date du 24 février 2026 de retenir pour le lot 4 l'entreprise Émeraude Id pour un montant minimum annuel de 200 900,00 € HT et un montant maximum annuel de 420 000,00 € HT ;

VU La décision de la commission d'appel d'offres en date du 24 février 2026 de retenir pour le lot 6 l'entreprise Émeraude Id pour un montant minimum annuel de 49 200,00 € HT et un montant maximum annuel de 64 000,00 € HT ;

VU La décision de la commission d'appel d'offres en date du 24 février 2026 de retenir pour le lot 7 l'entreprise Émeraude Id pour un montant minimum annuel de 63 528,00 € HT et un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT ;

VU La décision de la commission d'appel d'offres en date du 24 février 2026 de retenir pour le lot 8 l'entreprise Émeraude Id pour un montant minimum annuel de 49 130,00 € HT et un montant maximum annuel de 65 000,00 € HT ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La décision de la commission d'appel d'offres du 24 février 2026 d'attribuer les lots 1-2-3-4-6-7-8.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260505-BE_2026_0047-DE

AUTORISER Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté, ou son représentant en tant que coordonnateur du groupement à signer le marché et les documents afférents à ce dossier avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 : l'entreprise Émeraude Id pour un montant minimum annuel de 51 775,00 € HT (prestations fermes selon le DPGF) et un montant maximum annuel de 115 000,00 € HT..
- Lot 2 : l'entreprise Émeraude Id pour un montant minimum annuel de 24 640,00 € HT (prestations fermes selon le DPGF) et un montant maximum annuel de 27 000,00 € HT.
- Lot 3 : l'entreprise Émeraude Id pour un montant minimum annuel de 37 050,00 € HT (prestations fermes selon le DPGF) et un montant maximum annuel de 54 000,00 € HT.
- Lot 4 : l'entreprise Émeraude Id pour un montant minimum annuel de 200 900,00 € HT (prestations fermes selon le DPGF) et un montant maximum annuel de 420 000,00 € HT.
- Lot 6 : l'entreprise Émeraude Id pour un montant minimum annuel de 49 200,00 € HT (prestations fermes selon le DPGF) et un montant maximum annuel de 64 000,00 € HT.
- Lot 7 : l'entreprise Émeraude Id pour un montant minimum annuel de 63 528,00 € HT (prestations fermes selon le DPGF) et un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT.
- Lot 8 : l'entreprise Émeraude Id pour un montant minimum annuel de 49 130,00 € HT (prestations fermes selon le DPGF) et un montant maximum annuel de 65 000,00 € HT.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant en tant que coordonnateur du groupement, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 11 MAI 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 11 MAI 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.